



Décision du Conseil d'administration de CAFE

Évaluation à mi-parcours du fonds CAFE

Adoptée par courriel le 21.04.2025

EB.2025.16

Considérant

- [Les termes de référence de CAFE](#) adoptés le 26 avril 2016 et ses révisions ultérieures [EB.2018.14](#), [EB.2018.15](#), [EB.2018.18](#), [EB.2019.13](#), [EB.2021.01](#), [EB.2021.30](#), [EB.2023.03](#).
- La première évaluation à mi-parcours du Fonds CAFE réalisée en 2020.
- La prolongation du fonds CAFE jusqu'en 2027.
- La décision [EB.2023.04](#) reportant la deuxième évaluation à mi-parcours de CAFE.

Le Conseil d'administration:

1. Adopte les termes de référence de l'évaluation à mi-parcours du Fonds CAFE.
2. Demande que l'évaluation soit menée en temps voulu, sous la supervision du Secrétariat CAFE et avec les conseils d'un groupe de référence composé de contributeurs du Fonds CAFE.